# Informations de base 2006/0245(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.30.01 Industrie et services audiovisuels

3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)			Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires				
Conseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions	Dat	re
européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN		2766	200	06-11-28
	Agriculture et pêche		2774	200	06-12-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire			
	Fiscalité et union douanière KOVÁCS László				

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
24/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0739	Résumé	
28/11/2006	Débat au Conseil		Résumé	
01/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0440/2006		
12/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0564/2006	Résumé	
13/12/2006	Résultat du vote au parlement	E		

19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement	
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement	
29/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0245(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/36655

# Portail de documentation

# Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0440/2006	01/12/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0564/2006	13/12/2006	Résumé

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0739	24/11/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303	24/01/2007	

# Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1563/2006	13/12/2006	

# Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

### Acte final

Directive 2006/0138 JO L 384 29.12.2006, p. 0092

Résumé

# Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

2006/0245(CNS) - 13/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Zsolt László **BECSEY** (PPE-DE, HU), le Parlement européen propose d'étendre la période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique jusqu'au **31 décembre 2009** (31 décembre 2008 selon la proposition de la Commission). L'amendement vise à donner davantage de temps au Conseil pour assurer l'application cohérente et l'harmonisation des différentes dispositions de la directive TVA sur le commerce électronique (2002/38/CE), la proposition de mettre en place un "guichet unique" (COM(2004)0728) et la proposition relative au lieu de prestation de services (COM(2005)0334) qui se rapportent politiquement à l'ensemble du paquet TVA. D'ici au 31 décembre 2009, le Conseil devrait achever l'unification des dispositions précitées relatives à la TVA et les transposer en une structure uniforme dans la directive de base du Conseil 77/338/CE.

La Commission est en outre invitée à adopter toute proposition en vue d'une éventuelle prolongation du régime en temps opportun avant l'expiration de celui-ci pour donner au Parlement européen suffisamment de temps pour exprimer son avis, conformément à l'article 93 du traité.

# Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

2006/0245(CNS) - 28/11/2006

Le Conseil a pris acte des progrès accomplis dans les travaux menés sur un ensemble de mesures visant à simplifier le régime de la TVA pour les entreprises.

Il a adopté une orientation générale selon laquelle la validité de la directive sur le commerce électronique sera prorogée du 1er janvier 2007 jusqu'à fin 2008, étant entendu que, après réception de la proposition de la Commission et des avis du Parlement européen et du Comité économique et social européen, un texte sera mis au point par les juristes-linguistes, de manière à permettre son adoption sans débat dans les plus brefs délais;

Il est convenu de poursuivre en priorité les travaux sur le paquet TVA de manière à dégager une solution globale d'ici juin 2007 en tenant compte également des aspects liés à la lutte contre la fraude à la TVA.

# Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

2006/0245(CNS) - 24/11/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre la période d'application prévue par la directive 2002/38/CE du Conseil, de telle sorte que restent en vigueur les mesures adoptées aux fins de la taxation correcte des services de radiodiffusion et de télévision et de certains services fournis par voie électronique.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : les dispositions de la directive 2002/38/CE du Conseil modifiant, en partie à titre temporaire, la directive 77/388/CEE (6ème directive TVA) en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2006 par la directive 2006/58/CE du Conseil.

Il n'a pas encore été possible d'adopter des dispositions sur le lieu de prestation des services et sur un mécanisme électronique plus général. Étant donné que le contexte législatif et les éléments justifiant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2006 n'ont pas changé et afin d'éviter une interruption

temporaire du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, il est proposé que le régime précité reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

# Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

2006/0245(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : étendre la période d'application prévue par la directive 2002/38/CE du Conseil, de telle sorte que restent en vigueur les mesures adoptées aux fins de la taxation correcte des services de radiodiffusion et de télévision et de certains services fournis par voie électronique.

ACTE LÉGISLATIF: Directive 2006/138/CE du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique.

CONTENU : le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique et prorogeant cette période jusqu'au 31 décembre 2008. La directive prévoit la perception de la TVA sur la fourniture de ces services à partir des pays tiers.

Cette prorogation résulte du fait qu'il n'a pas encore été possible d'adopter des dispositions sur le lieu de prestation des services et sur un mécanisme électronique plus général. Étant donné que le contexte législatif et les éléments justifiant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2006 n'ont pas changé et afin d'éviter une interruption temporaire du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, le régime précité doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29/12/2006.

TRANSPOSITION: 01/01/2007.

APPLICATION: 01/01/2007.